



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

* * *

N° 26

Assemblée Générale du 15 février 2014

Le 15 février 2014 à 10 h 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la Salle des Fêtes de PERONNAS, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, assisté de Messieurs Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Charles DE LA VERPILLIERE, Vice-Présidents délégués, Monsieur Jean-Paul EVRARD, Vice-Président, Messieurs Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX et Noël PIROUX, Secrétaires, Madame Annie CARRIER, Messieurs Michel AGUERSIF, Guy BILLOUDET, Yves CLAITTE, Denis LINGLIN, Gérard MOUTTON, Didier PITRE et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

297 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 28 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (297/508), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PITRE est élu Secrétaire de Séance.

* * * * *

Les dispositions prises par le Comité Syndical concernent :

- 1) Débat d' Orientations Budgétaires 2014.
- 2) Compte-Rendu des actes effectués en exécution des délégations de pouvoirs du 18 avril 2008.
- 3) Affaires générales : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2015.
- 4) Affaires générales : Fiscalisation des contributions dues par les communes adhérentes au Syndicat.
- 5) Régie Services Energie – RSE : Règlement de service.
- 6) Régie Services Energie – RSE : Désignation du Directeur.
- 7) Electricité : Prise en charge des extensions de réseau.
- 8) Electricité : Avenant au contrat de concession afférent à l'application du protocole FNCCR-ERDF.
- 9) Energie : Financement, par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, des travaux d'isolation.
- 10) Gaz : DSP sur la commune de MAGNIEU – lancement de la procédure.
- 11) Gaz : DSP sur la commune de BEARD GEOVREISSIAT – lancement de la procédure.
- 12) Personnel : Tableau des emplois permanents.
- 13) Personnel : Emplois pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité.
- 14) Personnel : Renouvellement de contrat.
- 15) Personnel : Revalorisation des prestations sociales.
- 16) RESO-LIAin : modification des conditions particulières « Raccordement fibre optique – Transport de données ».
- 17) RESO-LIAin : modification des conditions particulières « Raccordement fibre optique-fibre noire ».
- 18) RESO-LIAin : modification des conditions particulières « Hébergement POP ».
- 19) RESO-LIAin : avancement des négociations avec ORANGE.
- 20) Comptabilité : Compte de Gestion du Budget Principal 2013.
- 21) Comptabilité : Compte de Gestion du Budget Annexe « Communication Electronique » 2013.
- 22) Comptabilité : Compte de Gestion du Budget « RESO-LIAin » 2013.
- 23) Comptabilité : Compte Administratif du Budget Principal 2013.
- 24) Comptabilité : Compte Administratif du Budget Annexe « Communication Electronique » 2013.
- 25) Comptabilité : Compte Administratif du Budget « RESO-LIAin » 2013.
- 26) Comptabilité : Affectation des résultats du Budget Principal 2013.
- 27) Débat sur les projets de Budgets 2014.
- 28) Budget primitif 2014 – Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements.
- 29) Budget annexe « Communication Electronique » 2014 - Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements.
- 30) Vote du Budget Principal 2014.
- 31) Vote du Budget Annexe « Communication Electronique » 2014.
- 32) Vote du Budget « RESO-LIAin » 2014.

* * * * *

1 - Débat d'Orientations budgétaires

L'article 10 du Règlement Intérieur précise :

"Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une proposition relative aux orientations budgétaires de l'exercice sera soumise au Bureau qui devra autoriser le Président à soumettre ce projet au Comité Syndical.

Avec la convocation adressée aux membres du Comité, il sera joint un exemplaire du projet de budget en invitant chaque délégué à faire part au Président, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.

En début de séance du Comité, le Président répondra aux questions des délégués et apportera les commentaires nécessaires".

Aucune question écrite de délégué n'ayant été réceptionnée au Syndicat à ce sujet, le Président n'a pas de réponse à apporter et passe à la question suivante.

* * * * *

2 - Compte-Rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008

En application des dispositions de l'article L5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 18 avril 2008, le Comité Syndical a donné au Bureau et au Président, délégation de pouvoirs pour effectuer certains actes.

Conformément aux stipulations de l'alinéa 2 de l'article susvisé, le Président rend compte, ci-après, des actes effectués en exécution de cette décision depuis le précédent compte rendu et jusqu'à la date du 31 janvier 2014:

Depuis l'Assemblée Générale 2013, le Bureau et/ou le Président ont :

- En matière d'Electrification :

- Voté les plans de financement 2013 pour les programmes FACE AB, FACE C, FACE S et FACE S'.
- Pris en considération les 76^{ème} et 77^{ème} listes d'extensions de réseaux.
- Proposé le programme 2014 de travaux.
- Pris en considération la liste esthétique 2013.
- Suite à consultation concernant les missions de contrôle des concessions électricité et gaz, passé un marché avec la SA A.E.C. (Audit Expertise Conseil) – 75008 PARIS pour un montant de 56 400 € HT.
- Confirmé le montant de coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales et des communes urbaines de moins de 2000 habitants du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2011 et 2009, à 8,44, pour une application au 1^{er} janvier 2014.

- En matière d'Eclairage Public :

- Pris en considération les listes d'extensions et de modernisation de réseaux : 2013-01-EP et 2013-02-EP.
- Pris en considération les listes de mise en valeur : 2013-01-MVE et 2013-02-MVE.
- Résilié le marché de Travaux et de Maintenance d'EP – consultation 2012-2015 notifié le 23 avril 2012, pour le lot n°3 "Haut Bugey" avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD EST. Résiliation effective le 6 janvier 2014.
- Relancé une consultation pour ces travaux (appel d'offres ouvert – marché à bons de commande) pour une durée équivalente aux autres marchés d'EP – à savoir jusqu'en avril 2016, pour une réponse au 10 mars prochain.
- Autorisé le Président à négocier et signer des conventions qui pourraient définir les modalités administratives et financières d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de points lumineux, créés par d'autres maîtres d'ouvrage que le Syndicat, comme notamment et plus particulièrement par le Conseil Général dans le cadre de travaux globaux d'aménagement, mais rétrocédés à la Commune dès l'achèvement des travaux.

- En matière d'Energie :

- Décidé le déploiement et la mise en production d'un module de gestion technique centralisée.
- Intégré deux nouveaux équipements dans la liste des fiches travaux pris en charge financièrement par le Syndicat dans le cadre de la Convention de partenariat "Maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal".
- Décidé la réhabilitation d'un site de production d'électricité liée à l'hydroélectricité (sur la base du recensement fait par le Syndicat), suffisamment producteur et présentant un seuil de rentabilité acceptable. Pour ce faire, relancer les études pour faire un choix et engager les actions nécessaires.
- Signature, par l'OREGES, d'une convention et de son avenant n°1, encadrant les conditions :
 - o de mise à disposition des informations relatives à la production et consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre dont les partenaires disposent dans le cadre de leurs activités respectives ;
 - o d'accès des partenaires aux différentes informations ainsi partagées et produites ;
 - o d'utilisation et de diffusion de ces informations ;avec les différents partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'ADEME, l'association Rhônalpénergie-Environnement, RTE, ERDF, EDF, GRT Gaz, GrDF, l'association InfoEnergie Rhône-Alpes, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, le Groupement d'Intérêt Economique Atmo Rhône-Alpes, l'association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, ainsi que les Syndicats d'énergie de la Région Rhône-Alpes.

- En matière de Gaz :

- Signé une convention avec GrDF pour la participation au financement de l'extension du réseau en gaz naturel au quartier du "Vieux Bourg" sur la commune de ST DIDIER SUR FORMANS, avec remboursement de la commune du montant nécessaire à la rentabilité de la desserte en gaz.
- Financé des études et travaux de pose de réservations gaz dans le secteur "Route de Faramans tranche 2" sur la commune de BOURG ST CHRISTOPHE.

- En matière de Communication Electronique :

- Décidé de lancer des consultations concernant :
 - * d'une part, les travaux et les études d'exécution pour la continuité de la réalisation des artères départementales,
 - * d'autre part, les travaux et les études d'exécution pour la continuité de la desserte des communes, ainsi que les prestations de raccordements des abonnés.et enfin
- après avoir pris acte de la nécessité de développer la prise d'abonnements sur le réseau de fibre optique Li@in et des intérêts que présenterait la mise en œuvre d'un portail offrant l'accès à certains sites institutionnels ainsi qu'aux sites des FAI partenaires, de la Régie RESO-LIAin et du **SIQA**, décidé de lancer une consultation pour le développement de ce portail.
- Signé les nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre portant sur la continuité de la réalisation du déploiement du réseau Li@in avec :
 - . SAFEGE pour le lot A : Secteur Nord et Sud-Ouest
 - . ERCD pour le lot B : Secteur Sud et Nord-Est
- Signé un marché d'Assistance stratégique et technico-économique relative à la mise en œuvre d'un projet THD consistant au déploiement d'un réseau en fibre optique (STRATEGIC SCOUT).
- Signé un marché pour une mission de saisie des routes optiques dans le logiciel Corolle (SAFEGE).
- Accepté la signature d'un avenant au marché de fourniture et gestion du système de fermeture des locaux techniques du réseau Li@in, notifié à la société LOCKEN le 8 avril 2013.

- Décidé de signer un marché de Fourniture des équipements CPE du réseau Li@in - (IFOTEC)
- Mis en place une action commerciale avec bons de remise, distribués lors des réunions publiques d'ouverture du service très haut débit organisées dans les communes.
- Avec l'arrivée de NC NUMERICABLE et sa volonté de commercialiser ses services sur le réseau de fibre optique Li@in, selon la technologie RFoG, ceci à compter de septembre 2013 sur le territoire du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien puis sur l'ensemble du territoire départemental :
 - * Adapté les conditions tarifaires des Conditions Particulières « Raccordement fibre optique – Transport de données », afin de tenir compte des spécificités de la technologie RFoG.
 - * Signé un contrat de partenariat avec NC NUMERICABLE.
- Signé avec NC NUMERICABLE un contrat d'accès aux installations de génie civil et engagement des facturations et règlements sur la base des modalités définies entre les parties.
- Résilié les conventions, intervenues entre certaines communes et la société Vidéopole aux droits de laquelle vient la société NC NUMERICABLE, autorisant ladite société à établir et à exploiter sur leur territoire, un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, par la signature de protocoles d'accord avec NC NUMERICABLE.
- Signé avec ERDF une convention de prestation de pose de fourreaux pour fibres optiques conjointement avec un ouvrage de distribution publique d'électricité.
- Pris en considération le programme 2014 de déploiement du réseau de fibre optique LIAin à l'échelle départementale.

- En matière de Personnel :

- Recruté un Ingénieur afin de seconder le responsable du service "Communication Electronique".
- Recruté un Technicien "Infrastructures passives" au service "Communication Electronique".
- Autorisé le Président pour faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement de toute convention de stage relative à une formation par alternance en vue d'étoffer tout service ayant des besoins particuliers.

- En matière de Comptabilité :

Concernant le Budget Principal.

- Ouvert des crédits pour le solde du programme Eclairage Public 2008 et l'ajustement du programme d'Electrification 2011.
- Ouvert des crédits pour l'ajustement du programme de travaux de génie civil 2012.
- Ouvert des crédits pour permettre le remboursement du dépôt de garantie relatif à la cessation du contrat de bail commercial dérogatoire de Mme Christine Soret.

Concernant le Budget Annexe "Communication Electronique"

- Signé quatre emprunts, selon les conditions suivantes :
 - √ **12 000 000 €** au taux fixe de 4,24% sur une durée de 20 ans, avec amortissement progressif du capital (périodicité des échéances annuelles), auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. La commission de mise en place s'élève à 0,10% du capital initial soit 12 000 €.

- √ **7 000 000 €** au taux fixe de 4,24% sur une durée de 20 ans, avec amortissement progressif du capital (périodicité des échéances annuelles), auprès du Crédit Foncier. Les frais de dossier s'élèvent à 0,10% soit 7 000 €.
- √ **5 000 000 €** au taux fixe de 3,98% sur une durée de 20 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois (périodicité des échéances annuelles), auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est. Les frais de dossier s'élèvent à 1 000 €.
- √ **3 000 000 €** indexés sur l'Euribor 3 mois, auquel est ajouté une marge de 3,00% sur une durée de 15 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans (périodicité des échéances trimestrielles), auprès du CIC Lyonnaise de Banque. Les frais de dossier s'élèvent à 10 000 €.

Concernant le Budget « RESO LIAin »

- Ouvert une ligne de trésorerie, selon les conditions suivantes :
 - √ le montant de la ligne de trésorerie, utilisable par tirages et remboursements successifs, est de 1.000.000 euros, et est consentie pour une durée de 364 jours à compter du 22 avril 2013. Le dernier jour de cette période constitue la date d'échéance, soit le 21 avril 2014.
 - √ le taux applicable aux tirages effectués est l'EONIA, auquel il est ajouté une marge de 1,75%.
- Ouvert une ligne de trésorerie, selon les conditions suivantes :
 - √ le montant de la ligne de trésorerie, utilisable par tirages et remboursements successifs, est de 2.000.000 euros, et est consentie pour une durée d'un an à compter du 12 décembre 2013.
 - √ le taux applicable aux tirages effectués est l'EONIA, auquel il est ajouté une marge de 1,80%. Les frais de dossier s'élèvent à 0,20% du montant soit 4.000 €, et la commission de non utilisation est égale à 0,20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

- Régie Services Energie :

- Décidé la signature d'une convention de services pour l'Eclairage Public.

- Divers :

- Acquis du matériel "photocopieur-imprimante-scanner"
- Acquis 2 véhicules avec reprise de 2 anciens
- Conclu un marché pour la fourniture et l'installation de mobilier dans les salles de réunion en sous-sol
- Conclu un marché de travaux d'entretien et de nettoyage des équipements de climatisation
- Conclu les marchés pour la réalisation du bâtiment du POP de Bourg-en-Bresse
- Signé un accord pour règlement par voie transactionnelle de l'avenant n°1 au lot n°1 (Socatra TP) pour la réalisation du bâtiment du POP de Bourg-en-Bresse
- Signé l'avenant n°1 au lot n°3 (Dazy) pour la réalisation du bâtiment du POP de Bourg-en-Bresse
- Signé l'avenant n°1 au lot n°13 (Ineo) pour la réalisation du bâtiment du POP de Bourg-en-Bresse
- Décidé de céder toute parcelle susceptible d'être proposée à la vente, dans des cas notamment de déposes d'ouvrages électriques
- Vendu une parcelle d'une superficie de 15m² sur Foissiat à Monsieur et Madame Marcel Laurent, pour 10€
- Suite au recours gracieux lancé à l'encontre de l'arrêté du 27 mars 2013 (pris en application du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale), afin de préserver le service public local de la distribution d'électricité et la péréquation nationale dans un souci d'égalité entre les territoires, autorisé le Président de porter l'affaire en recours contentieux au Conseil d'Etat dans un second temps si nécessaire.

- Accepté un accord de partenariat avec l'association "Energie Coopération Développement" ou ECD pour la période 2014 à 2016
- Accepté la signature d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre basés sur un taux de rémunération sur des montants TTC de travaux, suite au changement de TVA au 1^{er} janvier 2014.

* * * * *

De plus, pour information, le Président précise que, à ce jour :

- 361 communes ont transféré la compétence "Eclairage Public" (85%)
- 396 communes ont transféré la compétence "Gaz" (95%)
- 417 communes ont transféré la compétence "Communication Electronique" (99%)
- 419 communes ont transféré la compétence "Informatisation" (100%)

au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, lui donne acte de son compte rendu.

* * * * *

3 - Actualisation du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération du 9 avril 2011, le Comité Syndical a :

- décidé de fixer le principe d'actualisation du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année N-1 par rapport à l'indice de l'année 2009, étant précisé que la limite supérieure du coefficient multiplicateur actualisée des communes sera publiée chaque année par voie de circulaire administrative,
- dit que ce principe sera renouvelé chaque année, tant que le comité n'aura pas délibéré de nouveau,
- mandaté le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de la circulaire du Ministère de l'économie, qui devait paraître courant avril, et fixer l'actualisation.

En novembre 2012, le coefficient a été confirmé pour l'année 2013. Ce coefficient avait alors été fixé à 8,28 en 2012. En **juillet 2013**, le coefficient pour 2014 a été confirmé à **8,44**.

Pour les années ultérieures, il a toujours été précisé que le coefficient multiplicateur de la taxe perçue en lieu et place des communes rurales du département devra être adopté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année. Ainsi, pour une application au 1^{er} janvier 2015, il faut que ce principe soit arrêté avant le 1^{er} octobre 2014.

Le Comité Syndical ne se réunissant en principe qu'une seule fois par an, il convient par conséquent de fixer dès à présent ce coefficient, au vue des éléments en possession à ce jour, et dans l'attente de la parution de l'arrêté du Ministère de l'économie qui fixera la limite supérieure du coefficient. Celui-ci devrait paraître avant le 1^{er} septembre.

A ce jour, le Syndicat a connaissance des indices nécessaires au calcul. C'est pourquoi, le Président soumet pour l'année 2015, l'actualisation du coefficient multiplicateur selon le principe d'indexation proposé :

$$\text{Coef max égal à } 8 \times \frac{\text{Indice Moyen des Prix à la Consommation 2013} \\ \text{Hors Tabac (125,43)}}{\text{Indice Moyen des Prix à la Consommation 2009} \\ \text{Hors Tabac (118,04)}} = 8,50$$

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité moins un vote contre et une abstention,

- décide de fixer le montant du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2013 et 2009, à 8,50, pour une application au 1^{er} janvier 2015,
- mandate le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de l'arrêté du Ministère de l'économie, qui devrait paraître avant le 1^{er} septembre 2014.

* * * * *

4 - Fiscalisation des contributions dues par les communes adhérentes au Syndicat

Par délibération du Comité Syndical du 9 avril 2011, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain a adhéré au principe de fiscalisation des contributions dues par les communes adhérentes, dans les conditions prévues à l'article L5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations des 3 février et 6 avril 2012, la Commune de MESSIMY SUR SAONE a décidé de recourir à la fiscalisation partielle concernant l'opération de mise en souterrain du réseau basse tension "aux Marques".

La contribution de la Commune de MESSIMY, majorée des frais financiers, s'élève à 75.724 € et il est à noter qu'elle a demandé un échelonnement sur 6 années, d'où une part de 12.621 € pour 2014.

Ce montant sera remplacé par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Il sera demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre un état récapitulatif à la Direction Départementale des Finances Publiques.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
A l'unanimité,

- approuve le montant de la contribution due par la commune de MESSIMY SUR SAONE, qui s'élève à 12.621 € pour 2014, sachant qu'il conviendra de renouveler cette délibération les 5 prochaines années,
- précise que ce montant sera remplacé par le produit des impôts,

- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre un état récapitulatif à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui transformera le montant de la contribution en taux.

* * * * *

5 - Régie Services Energie – RSE : Règlement de service

Comme les membres du Comité Syndical le savent, depuis le 1^{er} mars 2008, la Régie Services Energie (RSE), dont le siège est à AMBERIEUX EN DOMBES, est rattachée directement à notre structure.

Le **SIQA** lui a, entre autres, confié les missions suivantes :

- gestion et exploitation du réseau de distribution publique d'électricité,
- fourniture d'énergie électrique au tarif réglementé.

Pour préciser notamment ces deux points, il est nécessaire d'avoir un règlement de service ; règlement de service qui a été adressé à tous les délégués avec leur convocation.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du service public, du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique, y compris les facturations de ce service, et de la fourniture de l'énergie aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente sur les 18 communes du territoire de la RSE, membres du **SIQA**.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le projet de règlement de service à passer avec la Régie Services Energie (RSE) pour le service public concernant les 18 communes du territoire de la Régie, qui sera annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à contractualiser ce document avec le Président du Conseil d'Administration de la RSE et son directeur.

* * * * *

6 - Régie Services Energie – RSE : Désignation du Directeur

Le Président informe les membres du Comité Syndical que M. Jean-Claude CHAPUIS, Directeur actuel de la Régie Services Energie (RSE) a fait valoir ses droits à la retraite. Eu égard à sa situation, en particulier compte tenu de ses congés à solder, il quittera ses fonctions courant 2014.

Aussi, en application :

- d'une part, des délibérations du Comité Syndical :
 - . N° 2008/21, en date du 8 février 2008, par laquelle la RSE est intégrée au **SIQA**,
 - . N° 2009/42, en date du 28 mars 2009, approuvant les statuts de la RSE.,
- d'autre part, de l'alinéa 2.3 des statuts de la RSE relatif au « Directeur » et en particulier l'article 13 précisant que le Comité Syndical désigne le Directeur de la RSE sur proposition du Président du **SIQA** ; ce dernier étant ensuite nommé dans ses fonctions par le Président du Conseil d'Administration de la Régie ;
le Président propose de procéder à la désignation du nouveau Directeur de la RSE.

Après analyse des dossiers reçus et entretien avec les candidats sélectionnés, il a été décidé de retenir la candidature de Monsieur Jean-Marc GEORGE qui prendrait ses fonctions au 1^{er} mai 2014.

Concernant la rémunération, elle sera fixée en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, du statut national du personnel des Industries Electrique et Gazière.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide de désigner Monsieur Jean-Marc GEORGE en qualité de Directeur de la RSE,
- précise que Monsieur Jean-Marc GEORGE sera nommé dans ses fonctions, à compter du 1^{er} Mai 2014, par le Président du Conseil d'Administration de la RSE, qui fixera sa rémunération selon la grille des Industries Electriques et Gazières (IEG).

* * * * *

7- Electricité : Prise en charge des extensions de réseau

Depuis trois années, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain doit faire face au désengagement du Conseil Général concernant le financement des extensions de réseaux. Ainsi, il a, la première année, palié cette absence de financement par un emprunt. Puis, lors de l'Assemblée Générale de 2012, le Comité avait voté à la grande majorité :

- * la prise en charge par le Syndicat de 37% du montant HT des travaux d'extensions de réseau,
 - * et le complément à charge des communes réalisant les investissements,
- ceci pour tous les travaux dont l'ordre de service était lancé sur un programme 2012.

Ensuite, il s'est vite avéré que ce système freinait les collectivités à réaliser leurs investissements et que certaines avaient des difficultés financières à prendre en charge les 63% restant à leur charge.

Aussi, depuis 2013 (avec un rappel sur 2012), pour chaque opération, le Syndicat apporte désormais sa contribution à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et les 50 % restant, sont à charge de la collectivité.

En prenant en considération que le Conseil Général ne revient pas encore cette année sur sa décision de ne plus apporter de subvention au Syndicat, le Président se propose de confirmer cette aide aux communes pour 2014 et les années suivantes, tant que le Comité Syndical n'aura pas de nouveau délibéré pour la modifier.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention,

- 1 - décide de construire le programme d'extensions pour 2014 sur la base du financement suivant :
 - * prise en charge par le Syndicat de 50% du montant HT des travaux d'extensions de réseau,
 - * complément à charge des communes réalisant les investissements ;

dans le cas d'investissements d'EPCI sur le domaine d'une commune urbaine, il est rappelé que le Syndicat prend en charge 50% de la part des communes rurales et récupérera auprès de l'EPCI les 50% restant et la part correspondant aux communes urbaines.

Pour rappel, ce programme est mis en place pour :

- les opérations nécessaires à la desserte de réalisations communales,

- les investissements réalisés par les jeunes agriculteurs toujours sous les mêmes conditions d'obtention d'aides du Conseil Général,
 - les travaux consécutifs à la desserte des secteurs d'habitations groupées à l'initiative des lotisseurs privés ou des sociétés d'économie mixte (ex Ticket Bleu Collectif),
 - les demandes de branchements d'une puissance comprise entre 36 et 250kVA (ex Ticket Jaune), qu'elles soient consécutives à une autorisation d'urbanisme ou non, le plan de financement sera alors adressé au demandeur,
 - les travaux de desserte interne des lotissements sociaux avec participation dans ce cas des bailleurs sociaux.
- 2 - décide que ce système sera reconductible d'année en année, tant que le Comité Syndical n'aura pas de nouveau délibéré sur le principe.

* * * * *

8 – Electricité : Avenant au contrat de concession afférent à l'application du protocole FNCCR - ERDF

Le Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à laquelle adhère le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SICA), et la Présidente du Directoire d'ERDF ont signé, le 18 septembre 2013, un protocole national relatif à diverses améliorations pouvant être apportées aux contrats de concession de distribution publique d'électricité dont ERDF et EDF sont conjointement titulaires.

Ce protocole prévoit, pour la période allant de 2014 à 2017 :

- la mise en place de programmes pluriannuels coordonnés d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité, à caractère indicatif, en complément des programmes annuels élaborés par les conférences départementales de programmation des investissements prévues par l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales,
- une modification partielle du calcul de la redevance d'investissement "R2" due par ERDF, conduisant à atténuer l'importance des variations à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre de cette redevance, de façon à réduire l'importance des aléas financiers pesant sur l'équilibre financier de l'autorité concédante et sur celui du concessionnaire,
- une amélioration du nombre et de la précision des données comptables, patrimoniales et cartographiques, transmises par ERDF aux autorités concédantes.

Il serait à présent opportun d'appliquer les stipulations de ce protocole par voie d'avenant à la concession de distribution publique d'électricité du SICA ; avenant qui a été adressé à chaque délégué avec sa convocation. Il est cependant à noter que, à la demande d'ERDF, l'application de cet avenant est soumise à la condition suspensive de la signature avant le 1^{er} mars 2014, par un nombre d'autorités concédantes représentant au moins 90% du produit de la redevance perçue en 2012 par les autorités concédantes.

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de ce nouvel accord et l'autoriser à signer cet avenant.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1 - prend acte du nouvel accord signé entre la FNCCR et ERDF, qui prévoit pour la période allant de 2014 à 2017 :
- * la mise en place de programmes pluriannuels coordonnés d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité, à caractère indicatif, en complément des programmes annuels élaborés par les conférences départementales de programmation des investissements prévues par l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales,
 - * une modification partielle du calcul de la redevance d'investissement "R2" due par ERDF, conduisant à atténuer l'importance des variations à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre de cette redevance, de

façon à réduire l'importance des aléas financiers pesant sur l'équilibre financier de l'autorité concédante et sur celui du concessionnaire,

* une amélioration du nombre et de la précision des données comptables, patrimoniales et cartographiques transmises par ERDF aux autorités concédantes ;

2 - autorise le Président à signer l'avenant au contrat de concession passé avec ERDF et EDF, conforme au projet joint en annexe à la présente délibération.

* * * * *

9 - Energie : Financement par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, de travaux d'isolation

Rappel : le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place dans le cadre de la loi du 13 juillet 2005 portant sur le Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique.

Les Syndicats sont éligibles à ce dispositif et peuvent déposer des dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie pour leurs propres travaux et ceux de leurs communes adhérentes.

Pour les dossiers des communes adhérentes, le Syndicat doit justifier de son rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération d'économie d'énergie. Est considérée comme ayant un rôle actif et incitatif toute contribution directe, sous forme financière, sous forme d'actions de conseil (réalisation de diagnostics) ou toute autre forme d'incitation prouvable. Cette contribution doit être intervenue antérieurement au déclenchement de l'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie doivent être déposés selon les modalités de l'arrêté du 29 décembre 2010.

Toutes les opérations doivent respecter le délai maximum de douze mois entre la date de fin de réalisation de l'opération et la date de demande, et tout dossier de demande doit être d'un volume minimal de 20 GWh cumac. Par dérogation, les éligibles peuvent déposer une fois par année civile une demande de Certificats d'Economies d'Energie pour un volume inférieur à 20 GWh cumac.

Parallèlement, lors des visites techniques, le Service Energie a constaté des manques d'isolation au niveau des combles, toitures et tuyauteries de chauffage dans de nombreux bâtiments communaux.

Comme évoqué lors des Commissions Géographiques d'Echanges 2013, qui se sont tenues courant octobre, le Syndicat se propose d'accompagner financièrement les communes qui réalisent ces travaux d'isolation sur leurs bâtiments recevant du public (Mairie, école, salle des fêtes ...), en faisant l'avance de la valeur des Certificats d'Economies d'Energie calculée pour chaque opération.

Ces travaux devront être conformes aux exigences des fiches d'opérations standardisées références BAT-EN-01 et BAT-TH-06.

Par convention, les communes recevant ces subventions s'engageront à céder les Certificats d'Economies d'Energie au Syndicat.

Ces opérations pourront ainsi intégrer le dossier annuel de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé chaque année par le Syndicat. Le produit de la vente des CEE pourrait alors être affecté à la subvention de nouveaux travaux d'isolation des combles, toitures et tuyauteries de chauffage.

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition, qui est en phase avec l'objectif du Syndicat d'engager un programme d'actions fort avec les communes permettant de réduire durablement les consommations énergétiques.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve l'action de subvention de travaux d'isolation des combles, toitures et tuyauteries de chauffage, financée par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie : la subvention sera l'avance de la valeur des Certificats d'Economies d'Energie calculée pour chaque opération et la commune s'engagera par convention à céder les certificats au Syndicat,
- précise que les dépenses seront prévues au budget 2014.

* * * * *

10 – GAZ – Délégation de Service Public (DSP) – Commune de MAGNIEU

Compte tenu des différentes lois modifiant la réglementation dans les secteurs de l'énergie, la définition d'un distributeur publique de gaz pour une commune non alimentée est soumise au champ concurrentiel.

En tenant compte des besoins exprimés et notamment ceux des industriels, il a été décidé de retenir le projet de desserte de la commune de MAGNIEU, les travaux de premier établissement devant couvrir, a minima, la desserte de la Zone Industrielle de l'Ousson Nord.

Pour la desserte en gaz de cette commune, il vous est proposé une délégation de service public de type concession, qui paraît le procédé le mieux adapté, car l'ensemble des risques liés à l'exploitation et à l'investissement est supporté par le concessionnaire.

Pour information, ce projet, dont chaque délégué a été destinataire, a été soumis :

- conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain, qui a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2013,
- et
- conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la C.C.S.P.L., réunie le 12 novembre courant, qui a donné un avis favorable également.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte le principe de l'exploitation du service de distribution de gaz naturel sur la commune de MAGNIEU, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession,
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (qui sera joint à la délibération), étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

11 – Gaz : DSP sur la commune de BEARD GEOVREISSIAT – Lancement de la procédure

Compte tenu des différentes lois modifiant la réglementation dans les secteurs de l'énergie, la définition d'un distributeur public de gaz pour une commune non alimentée est soumise au champ concurrentiel.

En tenant compte des besoins exprimés et notamment ceux des industriels, il a été décidé de retenir le projet de desserte de la commune de BEARD-GEOVREISSIAT, les travaux de premier établissement devant couvrir, a minima, la desserte de la ZAC En Faurianne.

Pour la desserte en gaz de cette commune, il vous est proposé une délégation de service public de type concession, qui paraît le procédé le mieux adapté, car l'ensemble des risques liés à l'exploitation et à l'investissement est supporté par le concessionnaire.

Pour information, ce projet, dont chaque délégué a été destinataire, a été soumis :

- conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain, qui a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2013,

et,
- conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la C.C.S.P.L., réunie le 12 novembre courant, qui a donné un avis favorable également.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte le principe de l'exploitation du service de distribution de gaz naturel sur la commune de BEARD-GEOVREISSIAT, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession,

- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (qui sera joint à la délibération), étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

12 – Personnel - Modification du Tableau des Emplois

Au 1^{er} janvier 2014, après recrutement et promotion, le tableau des emplois permanents du Syndicat s'établit comme suit :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	6	1
TECHNICIENS	16	15	1
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0
ATTACHES	4	4	0
REDACTEURS	7	5	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	12	5
Nombre total de Postes	52	43	9

Or, compte tenu :

- d'une part, du développement important du service « Communication Electronique », nécessitant des moyens humains supplémentaires ;
- d'autre part, de la compétence « Eclairage Public » exercée par les « Services Techniques », entraînant une augmentation de la charge de travail de ce service ;

le Syndicat doit, pour faire face aux objectifs fixés, étoffer le personnel technique en créant :

- deux postes dans le cadre des emplois de « Technicien ».

Le tableau des emplois permanents s'établirait ainsi :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	6	1
TECHNICIENS	16 + 2	15	1 + 2
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0
ATTACHES	4	4	0
REDACTEURS	7	5	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	12	5
Nombre total de Postes	52 + 2	43	9 + 2

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les modifications à apporter au tableau des emplois permanents.

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents,
- **dit que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après :**

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	6	1
TECHNICIENS	16 + 2	15	1 + 2
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0
ATTACHES	4	4	0
REDACTEURS	7	5	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	12	5
Nombre total de Postes	52 + 2	43	9 + 2

* * * * *

13 – Personnel

Emplois pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Comme chaque année, en raison :

- d'une part, des congés annuels des Agents du Syndicat pris durant les périodes de vacances,
- d'autre part, non seulement des permanences à effectuer mais également du suivi des dossiers à assurer,

il est nécessaire d'envisager le recrutement d'agents non titulaires pour "accroissement saisonnier d'activité" durant ces 3 mois.

Pour ce faire, trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour **accroissement saisonnier d'activité**, doivent être créés. La durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chacun.

Par ailleurs, afin de tenir compte du surcroît de travail qu'il peut y avoir dans les services et dont le Syndicat n'a pas toujours la maîtrise et, par conséquent, où il lui est difficile d'anticiper, il serait nécessaire d'autoriser le Syndicat à recruter des agents pour "accroissement temporaire d'activité".

Pour ce faire, il y aurait lieu de créer des emplois pour **accroissement temporaire d'activité** en personnels administratif et technique, dans les cadres d'emplois suivants :

- Technicien,
- Rédacteur,
- Adjoint Administratif,

à temps complet ou incomplet et de rattacher les rémunérations aux échelles indiciaires correspondant aux grades pour chaque cadre d'emploi.

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

♦ d'une part, concernant les emplois **pour accroissement saisonnier d'activité** :

- décide de créer 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,
- dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
- dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;

♦ d'autre part, concernant les emplois **pour accroissement temporaire d'activité** :

- décide de créer trois emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Technicien, Rédacteur et Adjoint Administratif,
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

- décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs.

* * * * *

14 – Personnel : Renouvellement de contrat

Suite aux délibérations n° 2011/46 du Comité Syndical du 9 avril 2011 et n° 2011/107 du Bureau du Syndicat en date du 10 novembre 2011, Monsieur Ludovic VEYRET a été recruté en qualité de Responsable « Qualité » au sein du service « Communication Electronique », sur le grade d'Ingénieur Principal, à compter du 1^{er} janvier 2012, avec une rémunération établie sur la base de l'Indice Brut 701 – Indice Majoré 582.

Le contrat, d'une durée de 3 ans, a été rédigé en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par les lois du 26 juillet 2005 et du 19 février 2007 ainsi que du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, en application du 7^{ème} alinéa de ces lois, l'agent recruté par contrat d'une durée maximale de 3 ans conformément au 5^{ème} alinéa de cette loi concernant un emploi permanent de catégorie A, peut bénéficier d'un renouvellement d'une durée de 3 ans par reconduction expresse.

Par la présente, Le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- d'une part, de renouveler son contrat pour une période de 3 ans ; étant précisé qu'à l'issue de cette période, en application du 8^{ème} alinéa des lois cités ci-dessus, son contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- d'autre part, eu égard au développement du service « Communication Electronique » et aux missions qui lui sont confiées, de fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759 – Indice Majoré 626 à compter du 1er janvier 2015 ; étant entendu qu'il continuera à bénéficier, en fonction de son cadre d'emploi, du régime indemnitaire fixé par la délibération n° 2003-35 du Comité Syndical du 29 mars 2003 modifiée par la délibération n° 2005-28 du Comité Syndical du 12 mars 2005.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette question.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de :

- renouveler le contrat de Monsieur Ludovic VEYRET, Responsable « Qualité » au sein du Service « Communication Electronique », pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759 – Indice Majoré 626 à compter de cette même date ; étant entendu qu'il continuera à bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents du **SIQA**.

* * * * *

15 – Personnel : Revalorisation des prestations sociales

Le Président rappelle que, par délibération n° 2011/49 du 9 avril 2011, le Comité Syndical avait décidé de revaloriser les prestations sociales à compter du 1^{er} mai 2011; ceci, suivant la circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat en date du 26 janvier 2011.

Depuis cette date, aucune revalorisation n'a été faite par le **SIQA**.

Par circulaire du 30 décembre 2013, le Ministère de l'Economie et des Finances, de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, a recensé les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Ci-après, en annexe n°1, le tableau correspondant à ces prestations dont les taux ont été revalorisés.

La revalorisation représente une augmentation des prestations pour l'année 2014 d'environ 5 % par rapport aux taux fixés en 2011, soit une dépense supplémentaire pour 2014 d'environ 157 € (calculée sur la base des prestations versées en 2013).

Concernant certaines prestations (allocations : naissance, garde d'enfant, départ en retraite et frais d'obsèques), non visées par la circulaire interministérielle citée ci-dessus, le Président propose également de leur appliquer le même taux d'augmentation ; celles-ci n'ayant pas été revalorisées depuis 1998.

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces nouvelles dispositions qui pourraient être applicables à compter du 1^{er} mars 2014.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la revalorisation des aides sociales en faveur du personnel du **SIQA** à compter du 1^{er} mars 2014 conformément au tableau joint en annexe n° 1,
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à l'attribution et au versement de ces prestations d'action sociale.

* * * * *

16 – RESO-LIAin : modification des conditions particulières « Raccordement fibre optique – transport de données »

Des négociations qui sont intervenues avec l'opérateur NC NUMERICABLE, il est ressorti la nécessité d'adapter les conditions particulières « Raccordement Fibre Optique – Transport de données » et de faire évoluer l'offre tarifaire correspondante.

En effet, au regard des spécificités techniques que sont celles de la technologie RFoG (Radio Frequency over Glass) qu'utilise cet opérateur national et de sa dimension, il s'est avéré utile de considérer :

- d'une part, les coûts des matériels nécessaires pour la mise en place de la technologie RFoG qui sont moindres que ceux de la technologie IP,
- d'autre part, la part correspondant au flux TV que l'opérateur n'utilisera pas, du fait qu'il dispose lui-même de son propre bouquet TV,
- enfin, les objectifs de commercialisation de l'opérateur sur le département,

et d'adapter en conséquence une grille tarifaire intégrant notamment une politique de remise par quantité.

Il est précisé que l'opérateur a lancé sa commercialisation sur le réseau Li@in à compter de septembre 2013, dans un premier temps sur les secteurs du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien, pour l'étendre à l'ensemble du territoire départemental jusqu'à fin 2015.

Sur la base de ces éléments, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les Conditions particulières « Raccordement Fibre Optique – Transport de données » adaptées (jointes en Annexe 3).

* * * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- valide l'arrivée de l'opérateur national NC NUMERICABLE sur le réseau Li@in, en tant que Fournisseur d'Accès à Internet partenaire pour le grand public, selon la technologie RFoG (Radio Frequency over Glass).
- prend acte des objectifs de commercialisation de cet opérateur à compter de septembre 2013, sur le territoire du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien dans un premier temps, avec une extension à l'ensemble du territoire départemental jusqu'à fin 2015.
- approuve l'adaptation tarifaire des Conditions Particulières « Raccordement fibre optique – Transport de données » :
 - tenant compte des spécificités techniques de la technologie utilisée par cet opérateur et de ses objectifs de commercialisation sur le département,
 - intégrant une politique de remise par quantité.
- mandate le Président du **SIQA** et le Directeur de la Régie RESO-LIAin, pour notifier ces nouvelles conditions à tous les Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in.

* * * * *

17 – RESO-LIAin : modification des conditions particulières « Raccordement fibre optique – fibre noire »

Des négociations qui sont intervenues avec l'opérateur NC NUMERICABLE, il est ressorti la nécessité d'adapter les conditions particulières « Raccordement Fibre Optique – fibre noire » et de faire évoluer l'offre tarifaire correspondante.

Au regard des besoins qui ont été recensés auprès des opérateurs de services qui sont d'ores et déjà partenaires, il s'est avéré que ces conditions méritaient également d'être adaptées pour ce qui les concerne.

En résumé, il convient de répondre aux besoins des opérateurs de services partenaires, en leur proposant des améliorations et adaptations dont les principales sont les suivantes :

- d'une part, une grille tarifaire (chap. 2.1) comprenant une offre de mise à disposition de fibre noire complétée,
- d'autre part, une politique de remise par quantité élargie (chap. 2.3) distinguant la fibre noire en extrémité de la fibre noire mise à disposition sur une artère ou en amont de points de mutualisation.

Sur la base de ces éléments et notamment du contenu des Conditions Particulières (jointes en Annexe 4), le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir faire part de leur position.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- prend acte de la nécessité d'adapter les Conditions Particulières « Raccordement Fibre Optique – fibre noire », pour répondre aux besoins des opérateurs de services partenaires sur le réseau Li@in.
- approuve ces nouvelles conditions, qui intègrent essentiellement les changements suivants :
 - d'une part, une grille tarifaire (chap. 2.1) comprenant une offre de mise à disposition de fibre noire complétée,
 - d'autre part, une politique de remise par quantité élargie (chap. 2.3) distinguant la fibre noire en extrémité de la fibre noire mise à disposition sur une artère ou en amont de points de mutualisation.
- mandate le Président du **SIQA** et le Directeur de la Régie RESO-LIAin, pour les notifier à l'ensemble des opérateurs de services.

* * * * *

18 – RESO-LIAin : Modification particulières « Hébergement POP »

Des négociations qui sont intervenues avec l'opérateur NC NUMERICABLE, il est ressorti la nécessité d'adapter les conditions particulières « Hébergement POP » et de faire évoluer l'offre tarifaire correspondante.

Au regard des besoins qui ont été recensés auprès des opérateurs de services qui sont d'ores et déjà partenaires, il s'est avéré que ces conditions méritaient également d'être adaptées pour ce qui les concerne.

En résumé, il convient de répondre aux besoins des opérateurs de services partenaires, en leur proposant des améliorations et adaptations dont les principales sont les suivantes :

- ▶ d'une part, une nouvelle grille tarifaire comprenant :
 - une offre d'hébergement de baies plus large avec une politique de remise tarifaire au volume de baies par site ;
 - une offre complétée en termes d'alimentation électrique ;

- ▶ d'autre part, des garanties de qualité de service intégrant des taux de disponibilité et délai de rétablissement (chap. 6), ainsi que des pénalités associées, en cas de non-respect.

Sur la base de ces éléments et notamment du contenu des Conditions Particulières (jointes en Annexe 5), le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir lui faire part de leur position.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- prend acte de la nécessité d'adapter les Conditions Particulières « Hébergement POP », pour répondre aux besoins des opérateurs de services partenaires sur le réseau Li@in.
- approuve ces nouvelles conditions qui intègrent essentiellement les changements suivants :
 - d'une part, une nouvelle grille tarifaire (chap. 3) comprenant :
 - une offre d'hébergement de baies plus large avec une politique de remise tarifaire au volume de baies par site ;
 - une offre complétée en terme d'alimentation électrique ;
 - d'autre part, des garanties de qualité de service intégrant des taux de disponibilité et délai de rétablissement (chap. 6), ainsi que des pénalités associées, en cas de non-respect.
- mandate le Président du **SIQA** et le Directeur de la Régie RESO-LIAin, pour les notifier à l'ensemble des opérateurs de services.

* * * * *

19 – RESO-LIAin – Avancement des négociations avec Orange

1/ En application des délibérations adoptées par notre Comité Syndical, le **SIQA** déploie depuis 2007 son réseau de fibre optique appelé Li@in dans l'objectif de desservir, dans tout le département, aussi bien les particuliers que les entreprises. Le **SIQA** a ainsi été le premier à créer un réseau d'initiative publique (RIP), faisant bénéficier de l'internet à très haut débit tout un département.

L'opération est aujourd'hui bien avancée puisque plus de 180 communes sont desservies, 3250 kms de fibre optique ont été déployées et 11 500 abonnés sont d'ores-et-déjà activés.

2/ Toutefois, la réalisation de notre projet a rencontré des difficultés en raison d'un différend avec le groupe Orange France Télécom.

Un premier désaccord concerne la possibilité pour le **SIQA** de faire passer sa fibre optique dans les ouvrages de génie civil existants, tels que les chambres de tirage et les fourreaux. Orange France Télécom estime en effet être propriétaire de tous ces ouvrages, qui lui auraient été transférés par l'Etat au moment de la création de l'entreprise. Il s'en est suivi des litiges qui ont été portés devant les juridictions et dont certains sont toujours en cours.

Le 2^{ème} désaccord porte sur la desserte de la zone dite AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Les zones AMII sont celles où la densité d'abonnés potentiels est suffisante pour que le déploiement de la fibre optique puisse être réalisé sans financement public par des opérateurs privés. Dans l'Ain, la zone AMII comprend 17 communes : Oyonnax, Saint-Laurent-sur-Saône et les 15 communes de l'Agglo de Bourg-en-Bresse sur le territoire desquelles Orange a déclaré son intention d'investir.

En 2011, Orange a en effet rendu publique son intention de se charger du déploiement de la fibre optique dans ces communes alors que, auparavant, le **SIQA** les avait incluses dans son propre projet.

Il en est résulté un blocage du déploiement dans cette zone, notamment dans l'Agglo de Bourg-en-Bresse.

3/ Ces deux désaccords avec France Télécom Orange perturbent la réalisation de notre projet.

L'incertitude quant à la propriété des ouvrages de génie civil retarde notre déploiement dans certaines communes ;

L'obstacle qui est mis à la desserte par le **SIQA** des secteurs les plus denses du département rend plus difficile la rentabilisation de notre réseau puisque le Syndicat comptait sur les recettes générées dans ces secteurs pour « péreuer » le coût des investissements dans les secteurs ruraux moins denses ;

Le litige avec Orange France Télécom a aussi pour conséquence que cette entreprise ne propose pas ses services sur notre réseau en tant que fournisseur d'accès internet (FAI). Or, nous avons besoin que des grands opérateurs nationaux viennent sur notre réseau pour le rentabiliser. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons accueilli cet été Numéricable, mais ce premier succès n'est pas suffisant ;

Enfin, le litige avec Orange France Télécom a pour effet que la demande de subvention du Syndicat auprès de l'Etat (fonds de solidarité numérique) n'a pas encore abouti. Or, l'équilibre financier du projet Li@in ne peut être atteint que si le Syndicat bénéficie des subventions de l'Etat.

4/ La situation a commencé à se débloquer l'été dernier. Des négociations ont été engagées à Paris entre Orange et le **SIQA**, sous l'égide de la Mission très haut débit gouvernementale et de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Outre de nombreuses réunions au niveau administratif et technique, quatre réunions « politiques » ont eu lieu, la dernière s'étant tenue le 5 février. Du côté du **SIQA**, les négociations ont été conduites par les Vice-Présidents, MM. Charles de la Verpillière et Michel Chanel, assistés par M. Patrick Chaize, Directeur du **SIQA**. M. Rachel Mazuir, Président du Conseil général, a assisté à ces réunions, ainsi que le député M. Xavier Breton et M. Jean-François Debat, Maire de Bourg-en-Bresse.

5/ Le **SIQA** est maintenant en voie de parvenir à un accord global dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous.

a/ **Le règlement des contentieux en justice engagés tant par Orange que par le SIQA**, concernant la propriété des infrastructures de génie civil de communication électronique. L'enjeu est ici de mettre fin aux actions juridiques en cours et en parallèle, d'établir une méthodologie pour l'avenir. Sur le même thème, doivent être réglées deux questions en suspens, portant d'une part sur le renouvellement des permissions de voirie d'Orange et d'autre part, sur la gestion de la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP).

b/ **Les conditions de déploiement en zone d'initiative privée** : pour ce territoire qui concerne l'ensemble des communes de la zone AMII (communes de l'agglomération de BOURG EN BRESSE, d'OYONNAX et de ST LAURENT SUR SAONE), le **SIQA** a par endroit d'ores et déjà entamé le déploiement de son réseau de fibre optique depuis plusieurs mois pour certaines.

Il est convenu que le **SIQA** pourra conserver les communes sur lesquelles il a déjà déployé ses ouvrages. En contrepartie, une zone équivalente où nous n'avons pas encore commencé nos travaux, sera laissée à Orange. En outre, des modalités seront définies pour que le **SIQA** puisse devenir client du réseau d'Orange et ainsi permettre à nos FAI de proposer leurs offres sur ce réseau.

c/ **Les conditions de déploiement en zone d'initiative publique** : pour l'ensemble des communes de l'Ain situées hors zone AMII, il est envisagé la possibilité pour Orange de co-investir sur le réseau du **SIQA** et ainsi de commercialiser ses offres au même titre que les autres FAI déjà partenaires.

Pour ce faire, il conviendra que des travaux de mise à niveau soient engagés afin de répondre aux besoins spécifiques des opérateurs nationaux. Ils sont prévus dans la programmation et le budget annexe soumis par ailleurs à la présente Assemblée Générale.

Dans ces conditions, la commercialisation des services par les FAI, qu'ils soient locaux ou nationaux, devrait faire l'objet d'une cohérence territoriale, avec une homogénéisation des offres.

Selon l'état d'avancement des négociations, la signature du protocole pourrait intervenir rapidement.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- prend acte de cette communication ;

- approuve les principes de l'accord envisagé avec Orange France Télécom ;
- donne mandat au Bureau Syndical pour conduire ces négociations à leur terme dans le cadre indiqué et autoriser le Président à signer le ou les documents s'y rapportant.

* * * * *

20 – COMPTABILITE : Compte de Gestion du Budget Principal 2013

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * * * *

21 - COMPTABILITE : Compte de Gestion du Budget Annexe **« Communication Electronique » 2013**

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du budget annexe du Receveur pour l'exercice 2013 du compte administratif du budget annexe de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Communication Electronique" dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe "Communication Electronique" dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * * * *

22 – COMPTABILITE : Compte de Gestion du Budget « RESO-LIAin » 2013

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du budget du Receveur pour l'exercice 2013 du compte administratif du budget de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget "RESO-LIAin" dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget "RESO-LIAin" dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * * * *

23 – COMPTABILITE :

Compte Administratif du Budget Principal 2013

Par délibération du 31 janvier 2014, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif 2013, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :

- ✓ un montant de paiements de travaux de 19.866.374,84 euros répartis en :
 - 15.256.157,41 euros de travaux d'Electrification Rurale,
 - 2.162.908,36 euros de travaux de Génie civil Télécommunication,
 - 105.416,94 euros de travaux de Gaz,
 - 2.180.813,11 euros de travaux d'Eclairage Public,
 - 161.079,02 euros de travaux d'Economie d'Energie,

- ✓ un résultat de l'exercice :
 - en fonctionnement de 4.743.745,15 euros
 - en investissement de 3.094.345,77 euros
 d'où un résultat global de l'exercice égal à 7.838.090,92 euros

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé du Président, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter au Comité Syndical.

* * *

DECISION

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL (Vice-Président, désigné par l'assemblée ; Monsieur Jean-François PELLETIER, Président, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget principal, les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Opérations d'ordre Non budgétaires	Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Fonctionnement	/	11.855.507,70	13.095.565,73	17.839.310,88	/	/	16.599.252,85
Investissement	915.483,66	/	26.117.281,53	26.061.269,35	/	971.495,84	/
Opérations sous mandat	3.028.011,61	/	1.381.712,60	4.532.070,55	/	122.346,34	/

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes.

* * * * *

24 – COMPTABILITE

Compte Administratif du Budget annexe "Communication Electronique" 2013

Par délibération du 31 janvier 2014, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2013, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :

- * une dépense réelle de fonctionnement de 3.290.213,42 €,
- * une recette de fonctionnement de 3.290.213,42 €, dont 562.699,56 € correspondant à une redevance versée par la Régie RESO-LIAin,
- * une dépense d'investissement de 39.526.053,38 €, dont 31.150.696,37 € de "travaux et infrastructures",
- * une recette d'investissement de 36.889.383,22 €, dont 27.000.000 € correspondant aux emprunts,
- * un résultat de l'exercice :
 - en fonctionnement de 0,00 euros,
 - en investissement de - 2.636.670,16 euros,

d'où un résultat global de l'exercice égal à - 2.636.670,16 euros,

Le résultat de clôture au 31 décembre 2013 pour la section de fonctionnement étant égal à 0, il n'y a pas lieu de présenter une délibération proposant une affectation des résultats.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé du Président, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter au Comité Syndical.

* * *

DECISION

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL (Vice-Président, désigné par l'assemblée ; Monsieur Jean-François PELLETIER, Président, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget annexe "Communication Electronique", les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	/	/	3.290.213,42	3.290.213,42	/	/
Investissement	/	2.681.894,03	39.526.053,38	36.889.383,22	/	45.223,87

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes.

* * * * *

25 – COMPTABILITE

Compte Administratif du Budget "RESO LIAin" 2013

Par délibération du 31 janvier 2014, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2013, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :

- ✓ une dépense réelle d'exploitation de 2.470.806,25 euros, dont 562.699,56 € correspondant à une redevance versée au budget annexe "Communication Electronique",
- ✓ une recette d'exploitation de 2.470.806,25 euros,
- ✓ une dépense d'investissement de 107.761,21 euros,

- ✓ un résultat de l'exercice :
 - en exploitation de 0,00 euros,
 - en investissement de 5.326,59 euros,d'où un résultat global de l'exercice égal à 5.326,59 euros.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2013 pour la section d'exploitation étant égal à 0, il n'y a pas lieu de présenter une délibération proposant une affectation des résultats.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé du Président, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter au Comité Syndical.

* * *

DECISION

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL (Vice-Président, désigné par l'assemblée ; Monsieur Jean-François PELLETIER, Président, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget "RESO LIAin", les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Exploitation	/	0	2.470.806,25	2.470.806,25	/	0
Investissement	/	182.680,08	107.761,21	113.087,80	/	188.006,67

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

* * * * *

26 - COMPTABILITE - Affectation des Résultats du Budget Principal 2013

La norme comptable M14 oblige la collectivité à déterminer les résultats à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

L'instruction budgétaire et comptable M14 prescrit d'affecter en premier lieu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, puis le résultat antérieur figurant au budget 2013.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2013 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé de :	16.599.252,85 €
- un résultat d'investissement cumulé de (opérations d'équipement) :	- 951.495,84 €
- un montant de recettes non encaissées de :	4.396.672,09 €
- un montant de dépenses non mandatées de :	- 8.872.302,32 €
soit un besoin de financement de :	5.447.126,07 €

Le résultat pourrait être affecté selon les éléments suivants :

- Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") :	5.447.126,07 €
- Ligne 002 ("Résultats de fonctionnement reporté") :	11.152.126,78 €

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

- Approuve la proposition d'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") pour	5.447.126,07 €
- sur la ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") pour	11.152.126,78 €

* * *

**DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
au 31 décembre 2013**

Libellés	Dépenses non mandatées	Recettes non encaissées
Autres Immob. Financières	3 931 647,05	3 931 647,05
Frais d'Etudes	207 152,42	
Frais d'Insertion	3 923,60	
Subventions d'Equipement versées	2 126 112,36	
Digitalisation (communes tests)	50 000,00	
Equipement du Syndicat	2 520 090,27	441 073,00
Gaz 2009	31 554,87	18 952,04
Gaz 2011	1 821,75	5 000,00
	8 872 302,32	4 396 672,09
Résultat reporté des opérations d'équipement	-	971 495,84
Besoin de financement		5 447 126,07
TOTAUX	8 872 302,32	8 872 302,32

* * * * *

27 - Débat sur les projets de budgets 2014

En application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment de ces dispositions prévues aux articles 11 et 12, il est précisé qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Aussi, le Président, conformément à notre règlement intérieur, présente les 3 phases de ce débat :

- 1- Lors de la réunion du 31 janvier 2014, il a été soumis aux membres du Bureau du Syndicat, les propositions relatives aux orientations budgétaires de l'exercice 2014. Ces propositions ont fait l'objet de délibérations approuvant ces orientations et autorisant le Président à soumettre ces projets au Comité Syndical.
- 2 - Les projets des budgets 2014 ont été adressés à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, le Président invitait chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.

3 - Aujourd'hui, en début de séance, le Président a indiqué qu'aucune question écrite n'était parvenue au Syndicat et, après lecture des budgets, il se permettra de faire quelques commentaires et de répondre aux questions.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

Après présentation des différentes phases du débat sur les projets de budgets 2014,

Considère que ce débat n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel, mais que néanmoins, il doit donner lieu à la présente délibération, prenant acte de sa tenue.

* * * * *

28 - COMPTABILITE – Budget Primitif 2014 **Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiement**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la gestion en autorisations de programmes et de crédits de paiement pour les programmes d'investissement pluriannuels.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le tableau joint au présent rapport, fait apparaître les montants prévus des autorisations de programmes, ainsi que la répartition indicative sur les exercices 2013 et suivants des crédits de paiement.

Le Bureau, après avoir approuvé l'exposé du Président, lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

- approuve les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENT

Libellés	Imputation budgétaire	Autorisations de programme			Travaux TTC mandatés au 31.12.2013	Crédits de paiement	
		N°	Initiale	Actualisée		Ouverts au titre de l'exercice 2014	Restes à financer au titre des exercices 2015 et suivants
<u>Electrification Rurale 2008</u>		2008-001					
Travaux	2315-012008		13 546 345	16 265 645	15 697 171	568 474	-
Remboursement aux Collectivités	13148-012008		150 000	312 789	214 432	98 357	-
Remboursement de participations	1318-012008		150 000	150 000	-	150 000	-
Génie Civil Télécom. 2008	458123	2008-002	2 200 000	2 300 000	2 082 800	217 200	-
<u>Electrification Rurale 2009</u>		2009-001					
Travaux	2315-012009		14 362 400	14 400 686	13 552 760	700 000	147 926
Remboursement aux Collectivités	13148-012009		150 000	263 689	137 319	90 000	36 370
Remboursement de participations	1318-012009		100 000	150 000	-	100 000	50 000
<u>Génie Civil Télécom. 2009</u>							
Travaux	458125	2009-003	2 000 000	2 300 000	1 466 688	700 000	133 312
Travaux	2315-072009	2013-010	500 000	500 000	7 255	450 000	42 745
Remboursement aux Collectivités	13148-072009	2013-010	200 000	200 000	-	150 000	50 000
<u>Eclairage Public 2009</u>							
Travaux	458124	2009-004	5 435 300	5 087 300	3 997 075	1 000 000	90 225
Travaux	2315-062009	2013-004	700 000	700 000	65 851	600 000	34 149
Remboursement aux Collectivités	13148-062009	2013-004	300 000	300 000	-	250 000	50 000
<u>Subventions d'Equipement</u>	2041481	2009-005					
Eclairage Public 2009			1 188 400	1 403 230	1 173 924	170 000	59 306
Génie Civil Télécom. 2008			580 000	580 000	403 922	150 000	26 078
Génie Civil Télécom. 2009			500 000	500 000	312 747	130 000	57 253
<u>Electrification Rurale 2010</u>		2010-001					
Travaux	2315-012010		16 351 800	19 695 059	18 613 295	900 000	181 764
Remboursement aux Collectivités	13148-012010		50 000	400 000	293 162	100 000	6 838
Remboursement de participations	1318-012010		-	150 000	-	100 000	50 000
<u>Génie Civil Télécom. 2010</u>							
Travaux	458130	2010-003	2 000 000	2 500 000	2 258 435	200 000	41 565
Travaux	2315-072010	2013-007	700 000	700 000	201 419	300 000	198 581
Remboursement aux Collectivités	13148-072010	2013-007	300 000	300 000	-	250 000	50 000
<u>Eclairage Public 2010</u>							
Travaux	458131	2010-004	6 030 200	6 621 630	4 696 463	1 300 000	625 167
Travaux	2315-062010	2013-005	1 500 000	1 500 000	315 395	1 000 000	184 605
Remboursement aux Collectivités	13148-062010	2013-005	300 000	300 000	-	250 000	50 000
<u>Subventions d'Equipement</u>	2041481	2010-005					
Eclairage Public 2010			1 353 175	1 947 677	1 345 723	240 000	361 954
Génie Civil Télécom. 2010			500 000	500 000	168 247	230 000	101 753
<u>Electrification Rurale 2011</u>		2011-001					
Travaux	2315-012011		15 913 400	19 998 400	16 727 194	3 000 000	271 206
Remboursement aux Collectivités	13148-012011		300 000	300 000	55 735	200 000	44 265
Remboursement de participations	1318-012011		150 000	150 000	-	100 000	50 000
<u>Génie Civil Télécom. 2011</u>							
Travaux	458133	2011-003	2 000 000	2 300 000	1 715 228	550 000	34 772
Travaux	2315-072011	2013-007	700 000	700 000	235 655	450 000	14 345
Remboursement aux Collectivités	13148-072011	2013-007	300 000	300 000	-	250 000	50 000
<u>Eclairage Public 2011</u>							
Travaux	458132	2011-004	5 048 500	4 708 250	2 803 389	1 500 000	404 861
Travaux	2315-062011	2013-006	2 000 000	2 000 000	883 780	1 000 000	116 220
Remboursement aux Collectivités	13148-062011	2013-006	300 000	300 000	-	250 000	50 000

Libellés	Imputation budgétaire	Autorisations de programme			Travaux TTC mandatés au 31.12.2013	Crédits de paiement	
		N°	Initiale	Actualisée		Ouverts au titre de l'exercice 2014	Restes à financer au titre des exercices 2015 et suivants
<u>Subventions d'Équipement</u> Éclairage Public 2011 Génie Civil Télécom. 2011	2041481	2011-005	1 407 898 500 000	1 632 196 500 000	882 513 88 128	500 000 250 000	249 683 161 872
<u>Génie Civil Télécom. 2012</u> Travaux Subventions d'équipement Travaux Remboursement aux Collectivités	458134 2041481 2315-072012 13148-072012	2012-001 2012-001 2013-008 2013-008	2 000 000 500 000 1 000 000 300 000	2 000 000 300 000 2 000 000 300 000	376 014 - 889 408 -	1 200 000 200 000 1 000 000 250 000	423 986 100 000 110 592 50 000
<u>Mise en valeur par l'éclairage</u> Travaux (programmes 2008 à 2011) Subventions d'équipement	458121 2041481	2012-002	1 148 400 289 218	848 400 289 218	554 210 212 636	200 000 60 000	94 190 16 582
Gaz Zones d'aménagement publiques	458117	2012-003	200 000	200 000	-	120 000	80 000
Gaz 2012	2315-032012	2012-004	300 000	300 000	82 998	170 000	47 002
<u>Électrification Rurale 2012</u> Travaux Remboursement aux Collectivités Remboursement de participations	2315-012012	2012-005	15 868 400 - -	16 868 400 300 000 150 000	9 738 901 - -	6 000 000 200 000 100 000	1 129 499 100 000 50 000
<u>Éclairage Public 2012</u> Travaux Remboursement aux Collectivités	2315-062012	2012-006	5 000 000 300 000	5 000 000 300 000	462 589 -	2 600 000 200 000	1 937 411 100 000
Action Economie d'Énergie	2315-040003	2012-007	715 340	1 200 000	214 656	450 000	535 344
<u>Électrification Rurale 2013</u> Travaux Remboursement aux Collectivités Remboursement de participations	2315-012013	2013-001	17 833 707 300 000 300 000	17 833 707 300 000 300 000	3 086 215 - -	9 000 000 200 000 150 000	5 747 492 100 000 150 000
<u>Éclairage Public 2013</u> Travaux Remboursement aux Collectivités	2315-062013	2013-002	5 000 000 300 000	5 000 000 300 000	321 935 -	3 500 000 200 000	1 178 065 100 000
Gaz 2013	2315-032013	2013-003	300 000	300 000	19 460	200 000	80 540
<u>Génie Civil Télécom. 2013</u> Travaux Remboursement aux Collectivités	2315-072013 13148-072013	2013-009	1 500 000 300 000	2 300 000 300 000	524 594 -	1 500 000 250 000	275 406 50 000
Gaz 2014	2315-032014	2014-001	300 000	300 000	-	200 000	100 000
<u>Électrification Rurale 2014</u> Travaux Remboursement aux Collectivités Remboursement de participations	2315-012014	2014-002	15 855 000 300 000 300 000	15 855 000 300 000 300 000	- - -	9 000 000 200 000 150 000	6 855 000 100 000 150 000
<u>Éclairage Public 2014</u> Extension et Modernisation Mise en valeur par l'éclairage Remboursement aux Collectivités	2315-062014	2014-003	5 000 000 300 000 300 000	5 000 000 300 000 300 000	- - -	3 300 000 200 000 200 000	1 700 000 100 000 100 000
<u>Génie Civil Télécom. 2014</u> Travaux Remboursement aux Collectivités	2315-072014 13148-072014	2014-004	1 500 000 300 000	2 000 000 300 000	- -	1 500 000 250 000	500 000 50 000

29 - COMPTABILITE – Budget Annexe "Communication Electronique" 2014 **Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiement**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la gestion en autorisations de programmes et de crédits de paiement pour les programmes d'investissement pluriannuels.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le tableau joint au présent rapport, fait apparaître les montants prévus des autorisations de programmes, ainsi que la répartition indicative sur les exercices 2013 et suivants des crédits de paiement.

Le Bureau, après avoir approuvé l'exposé du Président, lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

- approuve les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau joint à la présente délibération.

* * *

BUDGET ANNEXE "COMMUNICATION ELECTRONIQUE

EXERCICE 2014

Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement afférents

Libellés	Imputation budgétaire	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
		N°	Initiale	Actualisée	Travaux TTC mandatés au 31.12.2013	Ouverts au titre de l'exercice 2014	Restes à financer au titre des exercices 2015 et suivants
Réseau Haut Débit	2315-050001	2008-001	45 000 000	260 000 000	152 390 425	50 000 000	57 609 575
Totaux			45 000 000	260 000 000	152 390 425	50 000 000	57 609 575

30 - Vote du Budget Principal 2014

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget de l'exercice 2014 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 31 janvier 2014, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget 2014, le Président se permettra de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu la lecture du projet de budget 2014, et les explications complémentaires du
Président,

A l'unanimité moins 1 abstention,

Approuve le budget de l'exercice 2014 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 29.022.126,78 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 76.940.965,05 Euros à la section d'investissement.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

* * * * *

31 - Vote du Budget Annexe "Communication Electronique" 2014

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget annexe de l'exercice 2014 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 31 janvier 2014, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget annexe "Communication Electronique" 2014, le Président se permettra de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la lecture du projet de budget annexe "Communication Electronique" 2014, concernant la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit, et les explications complémentaires du
Président,

A l'unanimité moins 1 abstention,

- Approuve ce budget annexe pour l'exercice 2013 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 6.150.000 Euros à la section de fonctionnement et à la somme de 62.900.000 euros à la section d'investissement.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

* * * * *

32 - Vote du Budget "RESO-LIAin" 2014

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget "RESO-LIAin" de l'exercice 2014 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 31 janvier 2014, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget "RESO-LIAin" 2014, le Président se permettra de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la lecture du projet de budget "RESO-LIAin" 2014, concernant la Régie d'Exploitation du Service Optique, et les explications complémentaires du Président,

A l'unanimité moins 1 abstention,

- Approuve ce budget annexe pour l'exercice 2013 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 4.300.000 Euros à la section d'exploitation et à la somme de 290.000 euros à la section d'investissement.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

* * * * *

PRESTATIONS d'ACTION SOCIALE

PRESTATIONS	Taux suivant	Taux proposés	Taux proposés	Taux suivant	
	Délib du 3/04/1998	et votés	et votés	circulaire interministérielle	
	en € uros	au 1/04/06	au 1/04/2009	du 26/01/2011	du 30/12/13
AIDE à la FAMILLE					
. Allocation de naissance ou d'adoption	152,45	153 €			160 *
. Prestation pour garde jeunes enfants (par jour)	3,05	3,05 €			3,20*
. Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	18,48	19,57 €	21,12 €	21.49 €	22,59
. Allocation de départ à la retraite					
* moins de 5 ans de présence	77 €	77 €			80*
* de 6 à 20 ans de présence	153 €	153 €			160*
* au dessus de 20 ans de présence	229 €	229 €			240*
. Allocation pour frais d'obsèques	183 €	183 €			292*
				* hors circulaire interministérielle	
SUBVENTIONS pour SEJOURS d'ENFANTS					
<i>(Prestations soumises à un plafond indiciaire - IM :488)</i>					
. En centres de vacances <u>avec</u> hébergement :					
* enfants de 4 à 12 ans	5,92	6,28 €	6,77 €	6.89 €	7,25
* enfants de 13 à 18 ans	8,99	9,52 €	10,27 €	10.45 €	10,98
. En centres de vacances <u>sans</u> hébergement					
* par journée complète	4,28	4,55 €	4,90 €	4.98 €	5,23
* en demi-journée	2,14	2,27 €	2,46 €	2.51 €	2,64
. En maisons familiales de vacances et gîtes :					
* séjours en pension complète	6,24	6,61 €	7,14 €	7.26 €	7,63
* autre formule	5,92	6,28 €	6,77 €	6.89 €	7,25
. Séjours en camping	4,21	4,21 €			
. Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :					
* forfait pour 21 jours ou plus	61,49	65,16 €	70,29 €	71.50 €	75,16
* pour les séjours d'une durée inférieure : par jour	2,93	3,10 €	3,34 €	3.39 €	3,57
. Séjours linguistiques :					
* enfants de moins de 13 ans	5,92	6,28 €	6,77 €	6.89 €	7,25
* enfants de 13 à 18 ans	8,99	9,52 €	10,27 €	10.45 €	10,98
ENFANTS HANDICAPES					
. Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	129,35	137,02 €	147,82 €	150.36 €	158,03
. Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) (*)	96,43	108,41 €	116,76 €	118.51 €	
. Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	16,93	17,93 €	19,34 €	19.68 €	20,69

(*) 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Annexe n°1

LISTE des COMMUNES

Ayant transféré leurs compétences :

Eclairage Public

Système d'Information Géographique

Gaz

Communication Electronique

Télécommunication

**au Syndicat Intercommunal
d'énergie et de e-communication de l'Ain**